

# Conseil de Fabrique et Bureau des marguilliers : réunions obligatoires

Étienne Van Quickelberghe  
Conseiller en gestion des Fabriques d'église

Comme vous le savez, le Conseil de Fabrique d'église se réunit au minimum **quatre fois par an** (séances ordinaires)<sup>1</sup>. Les dates de ces réunions sont rappelées ci-dessous. Celles-ci peuvent éventuellement être déplacées, **à condition** de ne pas s'éloigner exagérément des dates proposées.

Toute réunion **extraordinaire** du Conseil de Fabrique doit être autorisée par l'Évêque diocésain (une simple demande par email suffit pour obtenir l'Autorisation Diocésaine).



**Attention** : ces réunions sont **obligatoires**. Elles doivent absolument être tenues de manière régulière avec convocation en bonne et due forme à l'ensemble des membres élus et des **deux membres de droit** (Bourgmestre et Curé). La non-convocation d'un membre de droit peut entraîner une invalidation des délibérations prises lors des réunions auxquelles celui-ci n'a pas été invité. Il serait utile de profiter de la première réunion pour fixer un agenda pour toutes les réunions de l'année en concertation avec votre Curé.

## - 5 janvier 2025 (1<sup>er</sup> dimanche)

Réunion ordinaire du *Conseil de Fabrique* :

- Présentation des disponibles restant sur le budget 2024 et prévision d'éventuelles dernières dépenses à imputer au compte 2024 avant le 31 mars 2025 ;

<sup>1</sup> Aux quatre réunions obligatoires du Conseil de Fabrique instaurées par le décret impérial de 1809, la loi du 5 mars 1870 avait ajouté une réunion pour le compte annuel au premier dimanche du mois de mars. Dans la pratique, les réunions de mars et d'avril sont souvent fusionnées en une même réunion. Sur décision du Conseil de Fabrique, la réunion de mars pourrait être réduite à une réunion du Bureau des marguilliers.

- Ajustements internes ;
- Gestion du patrimoine : état des bâtiments, loyers et fermages, placements des capitaux, travaux d'entretien ;
- Vérification de l'inventaire ;
- Si nécessaire, on peut voter une modification budgétaire pour 2025 ;
- Divers

### - 2 mars 2025 (1<sup>er</sup> dimanche)

Réunion obligatoire du *Bureau des marguilliers* (voir note 1) :

- Présentation des comptes de 2024 par le trésorier ;
- Divers

### - 6 avril 2025 (1<sup>er</sup> dimanche)

Réunion ordinaire du *Conseil de Fabrique* :

- Le compte 2024 est arrêté définitivement et transmis simultanément au conseil communal et à l'Évêque avant le 25 avril 2025 ;
- Élection, pour un an, du président et du secrétaire du Conseil (voir modèles de PV d'élection disponibles sur le site du diocèse, dans la rubrique dédiée au SAGEP) ;
- Élection, pour trois ans, d'un membre du Bureau des marguilliers, en remplacement du membre sortant ;
- Si nécessaire, on peut voter une modification budgétaire pour 2025 ;
- Divers

Réunion obligatoire du *Bureau des marguilliers* :

- Élection, pour un an, du président, du secrétaire et du trésorier du bureau ;
- Divers

### - 6 juillet 2025 (1<sup>er</sup> dimanche)

Réunion ordinaire du *Conseil de Fabrique* :

- Le budget pour l'année 2026 est établi et transmis simultanément au conseil communal et à l'Évêque avant le 30 août 2025 ;
- Si nécessaire, on peut voter une modification budgétaire pour 2025 ;
- Divers

*Étant donné la suppression de la suspension du délai de tutelle pour les administrations communales entre le 15 juillet et le 15 août, nous recommandons plutôt de faire cette réunion au début du mois d'août.*

### - 5 octobre 2025 (1<sup>er</sup> dimanche)

Réunion ordinaire du *Conseil de Fabrique* :

- Une dernière modification budgétaire peut encore être votée pour 2025 et transmise au plus tard pour le 15 octobre 2025 ;
- Gestion du patrimoine : examen de l'état des bâtiments, des loyers des fermages, du placement des capitaux, travaux d'entretien ;
- Divers

## Les réunions du groupement de Fabriques (GEFE-...)

De nombreuses Fabriques d'églises fonctionnent au sein de leur entité communale en Groupement (GEFE...). La tenue d'une ou deux réunions annuelles du groupement est une excellente pratique, notamment au moment d'établir les budgets, bien en phase avec le décret synodal n°12. Cela permet, à titre d'exemple, de discuter entre Fabriques des priorités à donner aux travaux extraordinaires. Les relations entre Fabriques et entités communales ne peuvent qu'en tirer profit. Des marchés groupés pour l'ensemble des Fabriques d'une même commune, dans le respect des marchés publics, peuvent y être envisagés (mazout, électricité, assurances, entretien des corniches, des extincteurs,...). Votre administration communale pourrait en prendre l'initiative, en accord avec les Fabriques qui adhéreraient au marché négocié par la commune.

Pour les communes où le Groupement de Fabriques d'église n'existe pas encore, ou pour les groupements qui seraient en phase de sommeil, nous rappelons l'existence d'un modèle de Règlement d'Ordre Intérieur pour les Groupements de Fabriques sur le site du diocèse (documents pratiques pour les fabriciens).